



PROCES-VERBAL  
DU COMITE SYNDICAL

Séance du Mercredi 20 janvier 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi vingt janvier à vingt heures, le comité syndical du SIRP CURSAN/LOUPES, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic CAURRAZE.

Date de la convocation : 15/01/2021

Nombre de membres en exercice : 06

Nombre de membres présents : 06

*Présents* : M. Ludovic CAURRAZE, Mme Nathalie BARRIERE, M. Cédric MAUGER, M. Aurélien FREMONT, Mme Véronique LESVIGNES, Mme Vina SEEDOYAL

*Secrétaire de séance* : Mme Nathalie BARRIERE

*Suppléants présent* : Mme Marie-Jocelyne LOPES et Mme Agnès TEYCHENEY

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier procès-verbal
- N°D01012021 : Délibération portant sur la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- N°D02012021 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- N°D03012021 : Délibération portant délégation de la maîtrise d'ouvrage à la mairie de Cursan pour le projet d'extension du restaurant scolaire et réaménagement, mise aux normes de la cuisine
- N°D04012021 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Questions diverses



**I – Approbation du dernier procès-verbal**

Le procès-verbal du 27 novembre 2020 est approuvé par les membres présents à la séance.



## **II – D01012021 : Délibération portant sur la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade (1). Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 15 décembre 2020,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer les quotas d'avancement de grade comme suit pour les cadres d'emplois suivants :

Catégorie	FILIERE	Cadre d'emplois	Taux (%)
C	Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> me classe	100%
C	Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
C	Médico -Sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
B	Administratif	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> me classe	100%

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE D'ADOPTER les quotas ainsi proposés.**

## **III – D02012021 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

Le comité syndical,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints administratifs territoriaux ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, le comité syndical DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- la création au tableau des effectifs du syndicat d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 4 heures à compter du 1<sup>er</sup> février 2021;
- l'inscription des crédits correspondants au budget du syndicat;

## **IV – D03012021 : Délibération portant désignation de la maîtrise d'ouvrage à la mairie de Cursan pour le projet d'extension du restaurant scolaire et réaménagement, mise aux normes de la cuisine**

Monsieur CAURRAZE donne lecture de la convention portant délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Cursan concernant le projet d'extension du restaurant scolaire et réaménagement, mise aux normes de la cuisine.

La convention précise les modalités administratives et financières du projet.



Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Cursan pour le projet d'extension du restaurant scolaire et réaménagement, mise aux normes de la cuisine.
- **AUTORISE M. le Président à signer ladite convention.**

**V – D04012021 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales :

*« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

M. le Président indique qu'il avait été budgétisé 578 229€ (hors chapitre 16)

Conformément aux textes applicables, il est possible au comité de faire application de cet article à hauteur de 144 557 €.

M. le Président propose au comité syndical d'inscrire les dépenses d'investissement suivantes :

- Matériel informatique : 10 000 € (article 2183)
- Bâtiment public : 20 000 € (article 2131)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- **AUTORISE M. le Président à engager, liquider et mandater en dépenses d'investissement avant le vote du budget au chapitre 21 à hauteur de 30 000 €**

**VI – Questions diverses**

- Monsieur CAURRAZE propose de réaliser une étude sur les tarifs de la cantine et de la garderie. En effet aucune augmentation n'a eu lieu depuis 2016, les dépenses de personnels, de matières premières, des fluides augmentent et qu'il serait opportun de revoir pour la prochaine rentrée les tarifs en sachant que l'augmentation ne pourra excéder 5 %.
- Suite à la demande de facturation trimestrielle fixe avec une régularisation annuelle, Monsieur CAURRAZE précise que le calcul ne peut être effectué autrement compte tenu que les charges sont réparties sur la base du nombre d'élèves de chaque commune sur l'année scolaire et non sur l'année civile du fait que le nombre d'élèves par commune est différent lors de chaque rentrée en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50

Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

<b>Ludovic CAURRAZE</b>		<b>Véronique LESVIGNES</b>	
<b>Cédric MAUGER</b>		<b>Vina SEEDOYAL</b>	
<b>Nathalie BARRIERE</b>		<b>Aurélien FREMONT</b>	